

# TRANSMISSION D'UN PLAIDOYER

- Seul le défendeur ou son avocat, peut plaider pour ce constat d'infraction ou demander une divulgation de la preuve.
- Pour une compagnie, seul son représentant légal, un administrateur ou dirigeant peut plaider pour ce constat d'infraction ou demander la divulgation de la preuve.
- Un plaidoyer est nécessaire pour obtenir la divulgation de la preuve.

## 1. IDENTIFICATION DU CONSTAT

Numéro du constat :

## 2. IDENTIFICATION DU DÉFENDEUR

Nom complet :

Adresse :

Numéro de téléphone :

## 3. MÉTHODES DE TRANSMISSION (dans un délai de 30 jours)

- Télécopie au 450-474-2693
- Courriel à [cour@ville.mascouche.qc.ca](mailto:cour@ville.mascouche.qc.ca)

- Par la poste

Cour municipale  
Ville de Mascouche  
3034, chemin Ste-Marie  
Mascouche (Québec) J7K 1P1

## 4. PLAIDOYER

Coupable

Non-coupable

## 5. COMMENTAIRES

Signature :

Date :